

1 Commande Publique

1.1 Marchés publics

N° 95/2023

DECISION DU PRESIDENT

Attribution de l'accord-cadre « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-4 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle » lancée en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que le marché est divisé en quatre lots ;

CONSIDERANT que cinq offres, réparties sur les quatre lots, ont été reçues dans les délais, dont un pli en doublon qui n'a pas été ouvert ;

SACHANT que les quatre offres restantes ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 points pour la valeur technique, 30 points pour le prix des prestations et 10 points pour le critère délai ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Pour le lot 1 :

1. ORANGE SA avec 87,34 points
2. SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE (SFR) – SA avec 83,57 points
3. CELESTE SASU avec 77,66 points

Pour le lot 2 :

1. ORANGE SA avec 93,82 points
2. SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE (SFR) – SA avec 90,49 points
3. CELESTE SASU avec 71,07 points

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20231107-dec_0095_2023-AU
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception en préfecture : 07/11/2023

Pour le lot 3 :

1. LINKT avec 100 points
2. SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE (SFR) – SA avec 90,68 points
3. CELESTE SASU avec 82,84 points

Pour le lot 4 :

1. ORANGE SA avec 86,93 points
2. SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE (SFR) – SA avec 82,76 points
3. CELESTE SASU avec 52,98 points

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant l'accord-cadre de « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
Lot 1 : téléphonie fixe (accès analogique et ligne fixe simple sur IP, accès de types T0 et T2)	ORANGE SA Direction Entreprise Grand Ouest 1 Avenue de la gare Saint Joseph CS 21979 44319 NANTES Cedex 3 SIRET : 380 129 866 46866
Lot 2 : téléphonie mobile	ORANGE SA Direction Entreprise Grand Ouest 1 Avenue de la gare Saint Joseph CS 21979 44319 NANTES Cedex 3 SIRET : 380 129 866 46866
Lot 3 : interconnexion des sites – accès à Internet – Trunk SIP – services de téléphonie hébergée de type « Centrex »	LINKT, BU NORMANDIE Parc de la Vatine 1 Rue Guglielmo Marconi 76130 MONT-SAINT-AIGNAN SIRET 815 109 467 00143
Lot 4 : MtoM/IoT	ORANGE SA Direction Entreprise Grand Ouest 1 Avenue de la gare Saint Joseph CS 21979 44319 NANTES Cedex 3 SIRET : 380 129 866 46866

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans la limite des montants maximums définis comme suit :

- Lot 1 : maximum 50 000,00 € HT par an
- Lot 2 : maximum 50 000,00 € HT par an
- Lot 3 : maximum 100 000,00 € HT par an
- Lot 4 : maximum 30 000,00 € HT par an

Il n'y a pas de montant minimum pour chacun des lots.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification pour la période préparatoire, cette période prenant fin avec la notification du premier bon de commande. La date de réception en préfecture est le 07/11/2023. La date de télétransmission est le 07/11/2023. Le délai de rétractation du marché est de 24 mois. Deux périodes de reconduction de 12 mois sont prévues. Les modalités de rétractation du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-06574-001
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/11/2023

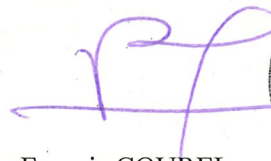
Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 2 novembre 2023

Le Président,



Francis COUREL

